



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DE LA MAGNASCOLE SEANCE DU 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois le 30 mars à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Syndical de « La Magnascole », se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Kœnigsmacker, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Pierre ZENNER.

Convocation transmise le 21 mars 2023, affichée dans chaque mairie adhérente, comportant l'ordre du jour suivant :

Démission et installation d'un nouveau délégué

1. Approbation de la séance du 24 novembre 2022
2. Vote du compte administratif 2022
3. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022
4. Affectation du résultat 2022
5. Vote du budget primitif 2023
6. Contributions communales 2023
7. Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion du périscolaire et de la cantine – Montant de la participation à l'association PEP LOR'EST
8. Tarification du service délégué « accueil périscolaire, mercredis récréatifs, accueil de loisirs » - Modification de la grille tarifaire
9. Modification de la convention entre la Commune de Kœnigsmacker et le Syndicat de la Magnascole pour la mise à disposition des bâtiments
10. Convention de partenariat entre la CCAM et le Syndicat de La Magnascole pour l'organisation de l'activité « piscine » des écoles
11. Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Syndical
12. Communications

Etaient présents :

Commune de Kœnigsmacker : M. ZENNER, M. WEBER, M^{me} JACQUET.

Commune de Malling : M^{me} LUZERNE, Mme MENANT.

Commune de Kerling les Sierck : Mme DELAPORTE.

Commune de Hunting : M. MARCK.



Commune d'Oudrenne

: M. GUIRKINGER, M^{me} HILCHER, M. SINGER Joël.

Absents excusés

: M^{me} VAZ, donne procuration à M. WEBER
M. FERRY donne procuration à Mme LUZERNE
M. HOCHARD donne procuration à Mme DELAPORTE
M. LINSTER, donne procuration à Mme HILCHER
Mme MAGINI
Mme LAUMESFELT

Participait en outre

: Mme STEINMETZ Séverine, Secrétaire Générale.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 10
Membres votants : 14
Quorum : 09

Le quorum étant atteint, M. ZENNER ouvre la séance.

✓ **DEMISSION ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE**

Monsieur Pierre ZENNER, Président, ouvre la séance et informe l'assemblée de la démission de Monsieur Fabien BACKES au titre de représentant de la Commune de MALLING au Syndicat Intercommunal de la Magnascole en date du 18 janvier 2023.

Par délibération du Conseil Municipal de MALLING en date du 25 janvier 2023, il a été procédé à la nomination d'un nouveau délégué, Madame Aurélie MENANT.

Monsieur Le Président de la Magnascole déclare installée dans ses fonctions de délégué syndical Madame Aurélie MENANT.

Mme DELAPORTE est élue secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT.

✓ **Ordre du jour n°1 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022**

(D : 01/2023)

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du 24 novembre 2022.

Votants : 14	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0



✓ Ordre du jour n°2 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

(D : 02/2023)

Le compte administratif est le document qui permet d'apprécier la situation financière exacte du syndicat sur les bases des comptes arrêtés au 31 décembre de l'exercice concerné.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil, le détail du Compte Administratif 2022, conformément au compte de gestion de Madame La Trésorière du Service de Gestion Comptable de Hayange.

Le compte administratif 2022 fait apparaître les résultats suivants :

➤ Section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	CA 2022	RECETTES	CA 2022
011 Charges à caractère général	202 071,65 €	013 Atténuation de charges	7 314,24 €
012 Charges de personnel	301 061,50 €	70 Produits des services	125 609,50 €
65 Autres charges de gestion	27 119,76 €	73 Impôt et taxes	- €
66 Charges financières	35 447,14 €	74 Dotations	576 959,65 €
68 Dotations provisions semi-budg	13,44 €	75 Autres produits de gestion	12 887,85 €
042 Opérations d'ordre	- €	76 Produits financiers	- €
		77 Produits exceptionnels	7 195,88 €
		042 Opérations d'ordre	- €
002 Déficits année antérieure	- €	002 Excédents Année antérieure	- €
	565 713,49 €		729 967,12 €

Résultat de fonctionnement 2022 (Excédentaire)

164 253,63 €

➤ Section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES		CA 2022	RECETTES	CA 2022
20	Immo Incorporelles	0,00 €	13 Subv. d'investissement	- €
21	Immo corporelles	38 463,34 €	20 Immo Incorporels	- €
23	Immo en cours	- €	10 Dotations Fonds divers	72 765,90 €
16	Remboursement emprunts	42 699,33 €	040/041 Opérations d'ordre	- €
	040/041 Opérations d'ordre	- €		
001	Déficits année antérieure	10 450,46 €	001 Excédents Année antérieure	
		91 613,13 €		72 765,90 €

Résultat d'Investissement 2022 (Déficitaire)	-18 847,23 €
--	---------------------

RESULTAT DE CLÔTURE 2022	Excédentaire
	145 406,40 €

Après avoir entendu l'exposé de Mme LUZERNE Marie-Rose, 1^{ère} vice-présidente, après examen du compte administratif de l'exercice 2022, et après s'être fait présenter les registres de comptabilité, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022, établi en concordance avec le compte de gestion du Trésor Public

Votants : 13	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

✓ Ordre du jour n°3 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022

(D : 03/2023)

Après lecture du Compte Administratif de l'exercice 2022, Monsieur le Président soumet au Conseil, le compte de gestion de la Magnascole, présenté par de Madame La Trésorière du Service de Gestion Comptable de Hayange.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 057022
 NOM DE POSTE COMPTABLE : ESC HAYANGE
 ETABLISSEMENT : SIVOS LA MAGNASCOLE

53100 - SIVOS LA MAGNASCOLE

Exercice 2022

Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	107 051,00	665 866,00	772 917,00
Titres de recette émis (b)	72 765,90	729 967,12	802 733,02
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	72 765,90	729 967,12	802 733,02
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	107 051,00	665 866,00	772 917,00
Mandats émis (f)	81 162,67	565 713,60	646 876,27
Annulations de mandats (g)		0,11	0,11
Depenses nettes (h = f - g)	81 162,67	565 713,49	646 876,16
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - g) Déficit	8 396,77	164 253,63	155 856,86

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

53100 - SIVOS LA MAGNASCOLE

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-10 450,46		-8 396,77		-18 847,23
Fonctionnement	71 549,06	71 549,06	164 253,63		164 253,63
TOTAL I	61 098,60	71 549,06	155 856,86		145 406,40
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	61 098,60	71 549,06	155 856,86		145 406,40

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la concordance entre les deux documents
- **DECLARE** le Compte de Gestion 2022, dressé par le Service de Gestion Comptable de Hayange, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Votants : 14	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

✓ **Ordre du jour n°4 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

(D : 04/2023)

Monsieur le Président rappelle que la mise en œuvre de l'instruction comptable M14, contraint les Collectivités Locales à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice qui s'achève, avant la reprise de celui-ci dans le budget primitif de l'exercice suivant.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 MAGNASCOLE

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT		RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses Réelles 2022	565 713,49 €	Dépenses Réelles 2022	81 162,67 €
Recettes Réelles 2022	729 967,12 €	Recettes Réelles 2022	72 765,90 €
<u>Excédent réel 2022</u>	164 253,63 €	<u>Déficit réel 2022</u>	- 8 396,77 €
Excédent 2021 reporté :	- €	Déficit 2021 reporté	-10 450,46 €
<u>Résultat cumulé 2022</u>	164 253,63 €	<u>Résultat cumulé 2022</u>	-18 847,23 €
dépenses RAR 2021			0,00 €
recettes RAR 2021			0,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

↳ A L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (report au compte de recette - section investissement - article 1068)	59 253,63 €
↳ A L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (report nouveau créditeur - article 002 – en recette)	105 000,00 €
↳ AU DEFICIT D' INVESTISSEMENT REPORTE (report nouveau - article 001 – en dépense)	-18 847,23 €



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-APPROUVE l'affectation du résultat 2022 du Syndicat de la Magnascole

Votants : 14	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

✓ **Ordre du jour n°5 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

(D : 05/2023)

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 734 081,63 €.

Le Budget Primitif 2023 a été établi :

- ☞ Le budget est voté par nature au niveau des chapitres.
- ☞ En reportant les résultats 2023 :
 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 59 253,63 € (Art 1068)
 - Excédent de fonctionnement reporté : 105 000,00 € (Art 002)
 - Déficit d'investissement reporté : 18 847,23 € (Art 001)
- ☞ La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 637 974,00 €.

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	BP2023
011	Charges à caractère général	178 000 €
012	Charges de personnel	197 800 €
014	Atténuations de produits	- €
65	Autres charges de gestion courante	211 800 €
66	Charges financières	45 500 €
67	Charges exceptionnelles	- €
022	Dépenses imprévues	2 000 €
023	Virement à la section investissement	2 874 €
	TOTAUX	637 974 €

RECETTES		
Chapitre	Libellé	BP2023
013	Atténuation de charges	- €
70	Produits de services	- €
73	Impôts et taxes	- €
74	Dotations et Participations	526 974 €
75	Autres produits de gestion courante	6 000 €
76	Produits financiers	- €
77	Produits exceptionnels	- €
002	Excédent de fonctionnement 2022	105 000 €
TOTAUX		637 974 €

⇨ La section d'investissement s'équilibre à la somme de 96 107,63 €

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	BP2023
001	Déficit investissement 2022 reporté	18 847,23 €
20	Immobilisations incorporelles	- €
21	Immobilisations corporelles	19 660,40 €
22	Immobilisations en cours	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	55 600,00 €
020	Dépenses imprévues	2 000,00 €
TOTAUX		96 107,63 €

RECETTES		
Chapitre	Libellé	BP2023
001	Excédent d'investissement 2022 reporté	- €
10	Dotations fonds divers réserves	6 300,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	59 253,63 €
13	Subventions d'investissement	27 680,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 874,00 €
TOTAUX		96 107,63 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 sur les bases précitées.

Votants : 14	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0



✓ Ordre du jour n°6 : CONTRIBUTIONS COMMUNALES 2023

(D : 06/2023)

Monsieur Le Président expose que les années précédentes, les contributions communales de l'année N prenaient en compte les résultats de l'exercice écoulé N-1. Suite à une réunion tenue le 16 mars 2023 entre les maires du syndicat de La Magnascole, il a été proposé pour cette année et les années à venir de régulariser la situation chaque année sur la base des participations réelles de chacune des communes lors de l'établissement du compte administratif. Le Syndicat émettra soit un titre de recettes, soit un mandat à l'encontre des communes concernées en fonction du montant des acomptes demandés et de la participation réelle.

Pour l'année 2022, le compte administratif définit les participations réelles de chacune des communes et le reliquat en fonction des acomptes versés, dont vous trouverez ci-dessous le détail :

PARTICIPATIONS REELLES 2022 **(sur la base du compte administratif 2022)**

COUT TOTAL fonctionnement/investissement - MATERNELLE

262 549 €

Frais de fonctionnement hors transport scolaire

231 049 €

FONCTIONNEMENT	Hbt (source INSEE 2022)		Nb d'élèves (rentrée 2021)		Participation
HUNTING	727	16 714 €	12	9 973 €	26 687 €
LOUDRENNÉ	759	17 449 €	24	19 947 €	37 396 €
KOENIGSMACKER	2290	52 647 €	73	60 671 €	113 318 €
MALLING	640	14 714 €	16	13 298 €	28 011 €
KERLING	609	14 001 €	14	11 636 €	25 636 €
	5025		139	(+14 élèves ext)	



Frais d'Investissement	31 500 €
-------------------------------	-----------------

	Hbt	Participation
HUNTING	727	4 557 €
LOUDRENNE	759	4 758 €
KOENIGSMACKER	2290	14 355 €
MALLING	640	4 012 €
KERLING	609	3 818 €
	5025	31 500 €

Dépenses/Recettes	
Emprunt Intérêts	18 386 €
Emprunt Capital	15 713 €
Invest et Trx	- €
subventions	
fctva	2 599 €
total	31 500 €

dépenses-recettes

COUT TOTAL fonctionnement/investissement - PRIMAIRE	214 998 €
--	------------------

Frais de fonctionnement	134 210 €
--------------------------------	------------------

FONCTIONNEMENT	Hbt (source INSEE 2022)		Nb d'élèves (rentrée 2021)		Participation
HUNTING	727	9 709 €	34	8 577 €	18 286 €
LOUDRENNE	759	10 136 €	30	7 568 €	17 704 €
KOENIGSMACKER	2290	30 581 €	132	33 300 €	63 881 €
MALLING	640	8 547 €	41	10 343 €	18 890 €
KERLING	609	8 133 €	29	7 316 €	15 449 €
	5025		266	(+ 18 élèves ext)	

Frais d'Investissement	80 788 €
-------------------------------	-----------------

Investissement	Hbt (source INSEE 2022)	
HUNTING	727	11 688 €
LOUDRENNE	759	12 203 €
KOENIGSMACKER	2290	36 817 €
MALLING	640	10 289 €
KERLING	609	9 791 €
	5025	80 788 €

Dépenses/Recettes	
Emprunt Intérêts	17 061 €
Emprunt Capital	26 986 €
Invest et Trx	38 463 €
subventions	
fctva	1 723 €
total	80 788 €

équipement Fusae

dépenses-recettes

Participation des communes 2022							
ACOMPTES 2022							
(Acomptes arrondis à l'Euro près)	Dépenses réelles	1er acompte 01/2022	2e acompte 03/2022	3e acompte 06/2022	4e acompte 09/2022	Total acomptes 2022	différence
HUNTING	61 218 €	26 147 €	17 466 €	17 466 €	8 786 €	69 866 €	8 648 €
LOUDRENNE	72 061 €	23 587 €	20 742 €	20 742 €	17 896 €	82 967 €	10 906 €
KOENIGSMACKER	228 372 €	69 956 €	61 716 €	61 716 €	53 475 €	246 862 €	18 491 €
MALLING	61 203 €	25 353 €	19 082 €	19 082 €	12 811 €	76 327 €	15 125 €
KERLING	54 694 €	18 290 €	15 973 €	15 973 €	13 655 €	63 891 €	9 197 €
	477 547 €	163 333 €	134 978 €	134 978 €	106 624 €	539 913 €	62 366 €

Il a été constaté que les communes ont versé lors des 4 acomptes, un montant global de 539 913 €, alors que la participation réelle basée sur les résultats du compte administratif s'élève à 477 547 €. Le montant de 62 366 € correspondant à la différence entre les acomptes et les résultats 2022, sera reversé aux communes concernées selon la répartition telle que présentée ci-dessus.

Pour l'année 2023 et les années suivantes, les résultats ne tiendront plus compte des résultats de l'année précédente.

↳ La contribution des Communes aux charges de fonctionnement et d'investissement prévisionnelles pour l'année 2023 s'élève à 531 940 €.

↳ Cette participation sera recouvrée en quatre acomptes (janvier, mars, juin, novembre). Au mois de septembre, un état du compte administratif sera réalisé pour déterminer le besoin ou non du 4^{ème} acompte pour faire face aux éventuels besoins de trésorerie.



PARTICIPATIONS PREVISIONNELLES 2023

COUT TOTAL fonctionnement/investissement - MATERNELLE

343 220 €

Frais de fonctionnement hors transport scolaire

281 370 €

FONCTIONNEMENT	Hbt (source INSEE 2023)		Nb d'élèves (rentrée 2022)		Participation
HUNTING	723	20 011 €	18	19 331 €	39 342 €
LOUDRENNE	754	20 869 €	22	23 626 €	44 495 €
KOENIGSMACKER	2318	64 157 €	54	57 992 €	122 149 €
MALLING	660	18 267 €	19	20 405 €	38 672 €
KERLING	628	17 382 €	18	19 331 €	36 712 €
	5083		131		

(+13 élèves ext)

Frais d'Investissement

61 850 €

Investissement	Hbt (source INSEE 2023)	
HUNTING	723	8 797 €
LOUDRENNE	754	9 175 €
KOENIGSMACKER	2318	28 205 €
MALLING	660	8 031 €
KERLING	628	7 642 €
	5083	61 850 €

Dépenses/Recettes	
Emprunt Intérêts	29 400 €
Emprunt Capital	27 600 €
Invest et Trx	6 220 €
subventions	
fctva	1 370 €
total	61 850 €

adoucisseur+marquage

dépenses-recettes

COUT TOTAL fonctionnement/investissement - PRIMAIRE

188 720 €

Frais de fonctionnement

177 930 €

FONCTIONNEMENT	Hbt (source INSEE 2023)		Nb d'élèves (rentrée 2022)		Participation
HUNTING	723	12 654 €	28	10 004 €	22 658 €
LOUDRENNE	754	13 197 €	35	12 505 €	25 702 €
KOENIGSMACKER	2318	40 571 €	129	46 090 €	86 661 €
MALLING	660	11 552 €	32	11 433 €	22 985 €
KERLING	628	10 992 €	25	8 932 €	19 924 €
	5083		249		

(+ 23 élèves ext)

Frais d'Investissement

10 790 €

Investissement	Hbt (source INSEE 2023)	
HUNTING	723	1 535 €
LOUDRENNE	754	1 601 €
KOENIGSMACKER	2318	4 921 €
MALLING	660	1 401 €
KERLING	628	1 333 €
	5083	10 790 €

Dépenses/Recettes	
Emprunt Intérêts	16 000 €
Emprunt Capital	28 100 €
Invest et Trx	2 000 €
subventions	27 680 €
fctva	7 630 €
total	10 790 €

pc + machine à laver
+ répétiteur

dépenses-recettes

Participation des communes 2023

ACOMPTE 2023

(Acomptes arrondis à l'Euro près)	Dépenses prévisionnelles	1er acompte 01/2023	2e acompte 03/2023	3e acompte 06/2023	4e acompte 11/2023
HUNTING	72 332 €	26 147 €	18 083 €	18 083 €	10 019 €
LOUDRENNE	80 973 €	23 587 €	20 243 €	20 243 €	16 899 €
KOENIGSMACKER	241 936 €	69 956 €	60 484 €	60 484 €	51 012 €
MALLING	71 089 €	25 353 €	17 772 €	17 772 €	10 191 €
KERLING	65 611 €	18 290 €	16 403 €	16 403 €	14 515 €
	531 940 €	163 333 €	132 985 €	132 985 €	102 637 €

31%

25%

25%

19%



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** de régulariser la situation chaque année sur la base des participations réelles de chacune des communes lors de l'établissement du compte administratif.
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à émettre soit un titre de recettes, soit un avis des sommes à payer à l'encontre des communes concernées en fonction du montant des acomptes demandés et de la participation réelle.
- **APPROUVE** la participation des communes sur les bases du compte administratif de l'exercice 2022 et à procéder à la régularisation financière selon les résultats suivants :

Participation des communes 2022							
ACOMPTE 2022							
(Acomptes arrondis à l'Euro près)	Dépenses réelles	1er acompte 01/2022	2e acompte 03/2022	3e acompte 06/2022	4e acompte 09/2022	Total acomptes 2022	Montant à reverser aux communes
HUNTING	61 218 €	26 147 €	17 466 €	17 466 €	8 786 €	69 866 €	8 648 €
LOUDRENNE	72 061 €	23 587 €	20 742 €	20 742 €	17 896 €	82 967 €	10 906 €
KOENIGSMACKER	228 372 €	69 956 €	61 716 €	61 716 €	53 475 €	246 862 €	18 491 €
MALLING	61 203 €	25 353 €	19 082 €	19 082 €	12 811 €	76 327 €	15 125 €
KERLING	54 694 €	18 290 €	15 973 €	15 973 €	13 655 €	63 891 €	9 197 €
	477 547 €	163 333 €	134 978 €	134 978 €	106 624 €	539 913 €	62 366 €

- **APPROUVE** la participation des communes sur l'exercice 2023 comme suit, sachant qu'au mois de septembre, un état du compte administratif sera réalisé pour déterminer le besoin ou non du 4^{ème} acompte pour faire face aux éventuels besoins de trésorerie :

Participation des communes 2023						
ACOMPTE 2023						
(Acomptes arrondis à l'Euro près)	Dépenses prévisionnelles	1er acompte 01/2023	2e acompte 03/2023	3e acompte 06/2023	4e acompte 11/2023	
HUNTING	72 332 €	26 147 €	18 083 €	18 083 €	10 019 €	
LOUDRENNE	80 973 €	23 587 €	20 243 €	20 243 €	16 899 €	
KOENIGSMACKER	241 936 €	69 956 €	60 484 €	60 484 €	51 012 €	
MALLING	71 089 €	25 353 €	17 772 €	17 772 €	10 191 €	
KERLING	65 611 €	18 290 €	16 403 €	16 403 €	14 515 €	
	531 940 €	163 333 €	132 985 €	132 985 €	102 637 €	
		31%	25%	25%	19%	

Votants : 14	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

✓ **Ordre du jour n°7 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LA GESTION DU PERISCOLAIRE ET DE LA CANTINE – MONTANT DE LA PARTICIPATION A L'ASSOCIATION PEP LOR'EST**

(D : 07/2023)

Monsieur Le Président rappelle que le syndicat La Magnascole a attribué le marché de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la structure d'accueil périscolaire et de loisirs avec cantine, à l'association des PEP LOR'EST, par délibération du conseil syndical du 04 août 2022.

Conformément au cahier des charges de la délégation du service public, l'association des PEP LOR'EST a remis un budget prévisionnel tenant compte des effectifs actuels, ainsi que des charges de personnel nécessaires aux taux d'encadrement en vigueur dans la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs, annexé à la présente délibération. Le montant de la participation prévisionnelle du syndicat s'élève à 180 646 € pour l'année scolaire 2022-2023.

Monsieur Le Président informe que l'association des PEP LOR'EST a remis un bilan de l'exercice 2022 (septembre à décembre) avec une participation de La Magnascole d'un montant de 39 577,52 €.

Afin de faciliter le règlement des acomptes, Monsieur Le Président propose de modifier l'article « 9.4 Budget et compte d'exploitation » comme suit (modifications en bleu) :

« 9.4 – Budget et compte d'exploitation

Deux mois avant le début du nouvel exercice comptable applicable à la collectivité délégante (01/01 au 31/12), le délégataire soumettra à la MAGNASCOLE un budget prévisionnel consolidé et individualisé, en exploitation pour l'année suivante.

Ce budget devra correspondre au modèle fixé par la MAGNASCOLE et sera composé des dépenses et ressources du délégataire. Les sommes devront correspondre à une exploitation à taux plein de la structure y compris les mercredis, petites vacances et vacances d'été.

La MAGNASCOLE délibère en début d'exercice, en faveur du budget prévisionnel ~~et en faveur des acomptes à verser au délégataire au cours de l'exercice, au plus tard le 31/03 de chaque année.~~ Les acomptes seront calculés sur la base de la somme correspondant à la participation de la MAGNASCOLE fixée dans le budget prévisionnel consolidé.

~~Les versements seront échelonnés comme suit et soumis à l'établissement d'une convention de subventionnement :~~

~~— 50% avant le 31 mars au titre du premier acompte,~~

~~— 30% avant le 30 septembre au titre d'un deuxième acompte,~~

~~— Le solde sur présentation des justificatifs financiers.~~

Deux ou trois acomptes sur l'année scolaire, ainsi que le solde seront versés en fonction des demandes du délégataire, sur présentation des justificatifs financiers.

La révision de la participation de la MAGNASCOLE sera soumise aux mêmes conditions que celles des tarifs (article 9.1). »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le montant prévisionnel de la participation du Syndicat de la Magnascole sur la base du budget prévisionnel, qui s'élève à 180 646 € pour l'année scolaire 2022-2023.
- **APPROUVE** la modification de l'article « 9.4 Budget et compte d'exploitation » comme présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, conformément au cahier des charges.

Votants : 14	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

✓ **Ordre du jour n°8 : TARIFICATION DU SERVICE DELEGUE « ACCUEIL PERISCOLAIRE, MERCREDIS RECREATIFS, ACCUEIL DE LOISIRS » - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE**

(D : 08/2023)

Monsieur Le Président informe que les tarifs du service délégué pour la gestion du périscolaire et de la cantine ont été votés par délibération N°18/2022 du 04 août 2022 pour la rentrée scolaire 2022/2023.

Les tarifs (périscolaire, mercredis récréatifs, petites vacances, grandes vacances) sont modulés en fonction du quotient familial de chaque famille et tiennent compte de la participation du syndicat de La Magnascole et de la CAF.

A la demande des services de la Caisse d'Allocations Familiales, il a été proposé de modifier la grille tarifaire et notamment la première tranche, comme présentée lors de la réunion. Ils nous préconisent de ne pas dépasser 500€ pour la première tranche, afin de garantir l'accessibilité du service au plus grand nombre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la nouvelle tarification à compter du 1^{er} avril 2023, comme suit :

Périscolaires	QA	QB	QC	QD	QE	QF
selon quotient familial	0 à 500	501 à 800	801 à 1450	1451 à 1850	1851 à 2400	> 2401
Matin	0,70 €	2,00 €	2,25 €	2,80 €	3,40 €	3,79 €
Midi	4,50 €	5,50 €	8,50 €	9,44 €	9,94 €	11,99 €
Soir 2h : 16h15-18h30	2,25 €	4,40 €	5,10 €	6,06 €	7,28 €	8,33 €
Journée	7,45 €	11,90 €	15,85 €	18,30 €	20,62 €	24,11 €

Mercredis éducatifs RESIDENTS MAGNASCOLE	QA	QB	QC	QD	QE	QF
	selon quotient familial	0 à 500	501 à 800	801 à 1450	1451 à 1850	1851 à 2400
Matin	4,50 €	5,00 €	8,16 €	8,64 €	9,14 €	9,83 €
Matin + Midi : 12h00 / 14h00	8,00 €	10,50 €	10,56 €	11,16 €	11,80 €	12,71 €
Midi + après-midi 12h00/18h15	8,00 €	10,50 €	10,56 €	11,16 €	11,80 €	12,71 €
Après-midi 14/00 18h30	4,50 €	5,00 €	8,16 €	8,64 €	9,14 €	9,83 €
Journée 7h30/18h30	12,50 €	15,50 €	18,54 €	19,40 €	21,00 €	22,85 €

Mercredis éducatifs EXTERIEURS	QA	QB	QC	QD	QE	QF
	selon quotient familial	0 à 500	501 à 800	801 à 1450	1451 à 1850	1851 à 2400
Matin	5,18 €	5,75 €	9,38 €	9,94 €	10,51 €	11,30 €
Matin + Midi : 12h00 / 14h00	9,20 €	12,08 €	12,14 €	12,83 €	13,57 €	14,62 €
Midi + après-midi 12h00/18h15	9,20 €	12,08 €	12,14 €	12,83 €	13,57 €	14,62 €
Après-midi 14/00 18h30	5,18 €	5,75 €	9,38 €	9,94 €	10,51 €	11,30 €
Journée 7h30/18h30	14,38 €	17,83 €	21,32 €	22,31 €	24,15 €	26,28 €

Petites vacances RESIDENTS MAGNASCOLE	QA	QB	QC	QD	QE	QF
	selon quotient familial	0 à 500	501 à 800	801 à 1450	1451 à 1850	1851 à 2400
Forfait de 4 jours	50,00 €	63,48 €	69,40 €	75,60 €	79,00 €	85,89 €
Forfait de 5 jours	62,50 €	76,50 €	83,70 €	89,00 €	93,30 €	101,33 €

Petites vacances EXTERIEURS	QA	QB	QC	QD	QE	QF
	selon quotient familial	0 à 500	501 à 800	801 à 1450	1451 à 1850	1851 à 2400
Forfait de 4 jours	57,50 €	73,00 €	79,81 €	86,94 €	90,85 €	98,77 €
Forfait de 5 jours	71,88 €	87,98 €	96,26 €	102,35 €	107,30 €	116,53 €

Grandes vacances RESIDENTS MAGNASCOLE	QA	QB	QC	QD	QE	QF
	selon quotient familial	0 à 500	501 à 800	801 à 1450	1451 à 1850	1851 à 2400
Forfait de 5 jours	62,50 €	76,50 €	83,70 €	89,00 €	93,30 €	101,33 €

Grandes vacances EXTERIEURS	QA	QB	QC	QD	QE	QF
selon quotient familial	0 à 500	501 à 800	801 à 1450	1451 à 1850	1851 à 2400	> 2401
Forfait de 5 jours	71,88 €	87,98 €	96,26 €	102,35 €	107,30 €	116,53 €

Votants : 14	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

✓ **Ordre du jour n°9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE KÖENIGSMACKER ET LE SYNDICAT DE LA MAGNASCOLE POUR LA MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS**

(D : 09/2023)

- VU la délibération N°2/2020 du 26 février 2020 relative à la convention de mise à disposition de l'espace périscolaire et intergénérationnel avec restaurant collectif à Kœnigsmacker, de la salle polyvalente et du city stade ;
- VU la convention de mise à disposition signée le 09 mars 2020 entre la Commune de Kœnigsmacker et le Syndicat de la Magnascole ;
- VU la délibération N°15/2013 du 24 juin 2013 relative à la mutualisation du système de chauffage entre l'école élémentaire et la salle polyvalente ;
- VU la convention de mutualisation signée le 03 septembre 2013 entre la Commune de Kœnigsmacker et le Syndicat de la Magnascole ;

Monsieur le Président expose au conseil municipal que la construction de l'Espace Intergénérationnel Boivre-La-Vallée impose de modifier la convention de mise à disposition de l'espace périscolaire et intergénérationnel avec restaurant collectif à Kœnigsmacker, de la salle polyvalente et du city stade entre la Commune de Kœnigsmacker et le Syndicat de la Magnascole.

Les modifications apportées concernent la prise en charge des frais de fonctionnement liées la gestion et à l'exploitation de la structure d'accueil périscolaire et de loisirs avec cantine par le Syndicat de la Magnascole.

Monsieur Le Président rappelle également qu'une convention de mutualisation du système de chauffage entre l'école élémentaire et la salle polyvalente a été signée le 03/09/2013 pour une durée de 10 ans.

L'installation du système de chauffage de l'école élémentaire a été modifiée, afin d'alimenter l'Espace Intergénérationnel et ainsi mutualiser les coûts de fonctionnement. La Commune ayant pris en charge l'intégralité du coût des travaux.

Ainsi, Monsieur Le Président propose de modifier l'article 5 « Dispositions financières » de la convention de mise à disposition des bâtiments pour la prise en charge de l'intégralité des frais de fonctionnement (eau, électricité, téléphonie et chauffage), comme suit : *(modifications apportées en bleu)*

« Article 5 : Dispositions financières

Article 5.1 : Dispositions financières

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Le nettoyage des locaux sera à la charge du syndicat pendant la période occupée.

Mutualisation du système de chauffage entre l'école élémentaire, la salle polyvalente et l'espace périscolaire et intergénérationnel avec restaurant collectif

Le système de chauffage de l'école élémentaire alimente la salle polyvalente depuis 2013 (gymnase et petite salle). Une convention de mutualisation a été mise en place à compter du 01/09/2013 pour une durée de 10 ans entre la Commune et le Syndicat.

Cette installation a dû être modifiée lors de la construction de l'espace périscolaire et intergénérationnel avec restaurant collectif pour regrouper et mutualiser les installations des 3 bâtiments.

La convention signée en 2013 devient caduque et les nouvelles dispositions techniques et financières liées à la mutualisation du système de chauffage des 3 bâtiments sont précisées dans la présente convention.

Salle polyvalente :

La commune prend en charge l'intégralité des frais de fonctionnement relatifs à l'eau, l'électricité et la téléphonie (~~hors chauffage~~), ainsi que les vérifications annuelles réglementaires.

Les frais de chauffage sont répartis entre la commune et le syndicat, comme indiqué à l'article 5.2.

Espace périscolaire et intergénérationnel avec restaurant collectif :

La commune prend en charge les frais de fonctionnement relatifs à l'eau, l'électricité, le chauffage et la téléphonie pour les biens et les équipements liés à son utilisation propre les jours et périodes où la salle n'est pas utilisée par le syndicat.

La commune prend en charge l'intégralité des frais relatifs aux vérifications annuelles et périodiques réglementaires.

Le syndicat prend en charge les frais de fonctionnement relatifs à l'eau, l'électricité le chauffage et la téléphonie pour les biens et les équipements mis à disposition dans le cadre de la gestion et de l'exploitation de la structure d'accueil périscolaire et de loisirs avec cantine.

City stade :

La commune prend en charge l'entretien, ainsi que les vérifications annuelles et périodiques réglementaires.

Article 5.2 : Facturation

Facturation des frais relatifs à l'eau, l'électricité et la téléphonie pour l'espace périscolaire et intergénérationnel avec restaurant collectif

La commune assure l'intégralité du paiement des dépenses et facture au syndicat sa quote-part, conformément aux dispositions suivantes :

1. La consommation

La facturation s'effectue en fonction de la consommation selon la périodicité des factures du fournisseur

2. L'abonnement

Le montant est réparti à part égale entre les deux parties, à l'exception de l'eau qui sera pris en charge totalement par le syndicat.

3. L'entretien, le contrôle et le dépannage des équipements

L'intégralité des frais s'y rapportant est réparti à part égale entre les deux parties.

Facturation des frais relatifs au chauffage

Le syndicat assure l'intégralité du paiement des dépenses et facture à la commune sa quote-part, conformément aux dispositions suivantes :

1. La consommation

La facturation s'effectue en fonction de la consommation selon la périodicité des factures du fournisseur

2. L'abonnement

Le montant est pris en charge à 2/3 par le syndicat et à 1/3 par la commune.

3. L'entretien, le contrôle et le dépannage des équipements

L'intégralité des frais s'y rapportant est pris en charge à 2/3 par le syndicat et à 1/3 par la commune. »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de modifier l'article 5 « Dispositions financières » de la convention de mise à disposition de l'espace périscolaire et intergénérationnel avec restaurant collectif à Kœnigsmacker, de la salle polyvalente et du city stade entre la Commune de Kœnigsmacker et le Syndicat de la Magnascole, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **DECIDE** la suppression de la convention de mutualisation du système de chauffage entre l'école élémentaire et la salle polyvalente signée le 03/09/2013 ;
- **AUTORISE** Le Président à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 14	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

✓ **Ordre du jour n°10 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN ET LE SYNDICAT DE LA MAGNASCOLE POUR L'ORGANISATION DE L'ACTIVITE « PISCINE » DES ECOLES**

(D : 10/2023)

Monsieur Le Président expose que la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a la compétence d'organisation de l'activité piscine des écoles du territoire, excepté pour le Syndicat scolaire de la Magnascole, qui ayant des communes membres à cheval sur deux intercommunalités a continué à exercer par lui-même cette compétence.

A ce titre, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan finance les entrées piscine et le transport scolaire.

En parallèle, pour permettre aux habitants du territoire l'accès au Centre Aquatique Communautaire de Basse Ham dans les mêmes conditions et avec les mêmes tarifs que ceux des habitations de la Communauté d'Agglomération Porte de France, une convention a été établie le 22 décembre 2020 entre la Communauté d'Agglomération Porte de France et la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

Afin de maintenir cette égalité entre la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan et le syndicat de la Magnascole, il convient de prévoir la convention, annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :



- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan et le syndicat de la Magnascole pour l'organisation de l'activité « piscine » des écoles ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 14	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0



Décisions prises par le Président dans
le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Syndical
(D18/2020)

Le Président du Syndicat de la MAGNASCOLE,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- **VU** le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,
- **VU** la délibération D18/2020, en date du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil Syndical a chargé Monsieur le Président, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
- **CONSIDERANT** l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

INFORME les Conseillers que dans le cadre de cette délégation, il a signé :

N°	TITULAIRE	OBJET	MONTANT € HT	REFERENCES	DATE DU CS
D1/2023	TRANSDEV	Prestation transport piscine Basse-Ham / Kœnigsmacker (26 trajets prévus)	105,60 € TTC par jour de fonctionnement	Devis du 01/12/2022	30/03/2023

Le Conseil Syndical déclare avoir reçu communication des décisions précitées, prises par le
Président dans le cadre de ses délégations

Communications

- Ecole maternelle :
 - Fermeture d'une classe à la rentrée scolaire prochaine
 - Réorganisation au niveau du personnel du syndicat
- Travaux école primaire :
 - Installation des nouveaux TBI : quelques problèmes techniques qui sont pris en charge par société LBI Systèmes (prévues dans le contrat de maintenance)
 - Mise en peinture de la dernière classe pendant les vacances de printemps
 - Réparation des volets : en attente de l'entreprise GUENEBAUT
 - Prise de contact avec la société Augias suite à des réclamations de la part de la directrice
- Travaux école maternelle :
 - Installation des TBI réalisée. Reste à paramétrer les PC. Mettre en place un contrat de maintenance
- Transport scolaire
 - Pause méridienne :
 - Transport maintenu et pris en charge par la Région pour la rentrée prochaine
 - Suite aux échanges avec la Région au mois de mars 2022, le coût restant à charge du syndicat était de 20 286 € à compter de septembre 2024
 - Aide au transport par la CCB3F pour des sorties scolaires
- Grève :
 - Mail envoyé à tous les membres + APE pour constituer un vivier de personnes pouvant assurer le service minimum demandé par l'inspection
 - Très peu de réponse
 - Lors des dernières journées, les atsem ont été mises à contribution. Les enseignantes de l'école maternelle ont dû s'adapter. Que faire, si les atsem sont également en grève ?
- Espace intergénérationnel Boivre La Vallée
 - Inauguration le 18/03
 - Quelques finitions
 - Viste de la PMI aujourd'hui : observations (angles saillants, points d'eau, ventilation, fermeture des portes)
 - PEP : Mise en place lors des mercredis récréatifs d'une animation intitulée « héros du quotidien » où des parents, des élus viennent expliquer leur métier ou fonction aux enfants. Intervention prévue du Maire, du policier municipal, du Docteur Klein....
- Conseil d'école (élémentaire)
 - Plusieurs points abordés : carrés potagers, répéteurs wifi, déchets dans la cour, problèmes TBI, centre aéré août, volets

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

PV se rapportant aux délibérations n° D 01/2023 à D 10/2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire
Mme. DELAPORTE

Le Président
M. Pierre ZENNER

